

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 JANVIER 2024**

Convocations envoyées le 8 janvier 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 9 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 9 H 00.....	13

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL et Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Régine HINET,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Karine BENOIST,
- . Madame Marie-Laure RENARD.
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Monsieur François MILLIAT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : REPAS DES SENIORS DU 24 FEVRIER 2024
CHOIX DE L'ANIMATION
AUTORISATION A PERCEVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune, avec une animation.

En 2024, il aura lieu le samedi 24 février à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2024-01 en date du 12 décembre 2023.

A la date du 5 janvier 2024, 3 établissements ont répondu à la lettre de consultation.

Les offres sont en cours d'examen.

Animation :

Il a été envisagé de demander à Monsieur LE BRIERO d'assurer l'animation de ce repas avec des numéros de magie et un karaoké.

Participation financière : Il est envisagé de solliciter une participation de 10.00 € par personne pour ce déjeuner.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation du repas des séniors du 24 février 2024,
- 2) Autoriser la réalisation de l'animation de Monsieur LE BRIERO avec des numéros de magie et un karaoké,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à percevoir une participation de 10.00 € par personne,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

Handwritten signature

Le rapport entendu,

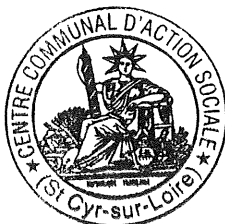
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Handwritten signature of Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

19 JAN. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

19 JAN. 2024

EXECUTOIRE LE

19 JAN. 2024

**Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**



Michael.

Philippe BRIAND